

Date de convocation : 01/09/2025

Présents : MM. **POINTUD** Cyril, **BONNET** Jérémy, **CUNIS** Christelle, **BASTOS-HANCZYK** Flavie, **DUVERDIER** Yann, **JANAH** Houssni, **MONTAGNAC** Olivier, **ROUYER** Jérôme

Absents excusés : **BERTHELLEMY** Fanny, **HANCZYK** Jean-Luc, **HOYET** Delphine donne pouvoir à **JANAH** Houssni, **SIMONET** Audrey donne pouvoir à **CUNIS** Christelle

Absents : **MERAT** Guy, **VAROQUIER** Clément

Approbation du compte rendu du 19 mai 2025

Le Procès-Verbal est approuvé à l'unanimité.

RIFSEEP - Modification des plafonds de l'IFSE

Monsieur le Maire rappelle que la délibération n° 01/16 du 4 janvier 2016 validait la mise en place du RIFSEEP, applicable aux différents corps de la Fonction Publique d'Etat et que celle n° 02/23 du 23 janvier 2023 modifiait le plafond pour la catégorie C – Groupe C1 Secrétaire de mairie.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 87 et 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique d'Etat,

Vu l'arrêté du 27 août 2015 fixant les primes et indemnités cumulables avec le RIFSEEP,

Vu la circulaire ministérielle NOR : RDFS1427139C en date du 05/12/2014 relative aux modalités de mise en œuvre du RIFSEEP

Vu l'avis du Comité technique en date du 9 novembre 2016

L'autorité territoriale, lors de sa délibération n° 01/16 du 4 janvier 2016 a instauré le RIFSEEP comprenant l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle comme suit :

Les bénéficiaires :

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires, contractuels de droit public exerçant les fonctions du cadre d'emplois concerné.

Les cadres d'emplois concernés par le RIFSEEP sont :

- Adjoint Administratif

- Adjoint Technique
- Rédacteur

L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE)

a. Répartition des postes

L'IFSE est une indemnité liée au poste occupé par l'agent et à son expérience professionnelle. Chaque poste doit être réparti au sein de groupes de fonctions selon des critères professionnels suivants :

- Les fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- La technicité, l'expertise ou la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- Les sujétions particulières ou le degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Lors de la délibération n° 02/23, l'autorité territoriale avait fixé pour les deux groupes de fonctions de la catégorie C, les montants plafonds suivants (dans la limite des plafonds applicable à l'Etat) :

	Groupes	Plafonds IFSE
CATEGORIE C	C1 Secrétaire de Mairie	4500.00€
	C1 Chef technique	1900.00€
	C2 Agent d'exécution	125.00€

Monsieur le Maire propose :

- **D'augmenter le montant des plafonds pour la catégorie C comme suit :**

	Groupes	Plafonds IFSE
CATEGORIE C	C1 Secrétaire de Mairie	4500.00 €
	C1 Chef technique	6100.00 €
	C2 Agent d'exécution	1000.00 €

- **De créer, pour la catégorie B, un groupe de fonction B1 Secrétaire général de mairie (agent n'exerçant pas des fonctions d'encadrement mais nécessitant une expertise) avec un montant plafond de 4500.00 €.**

b. Critères d'attribution individuelle

Le montant individuel de l'IFSE s'effectuera en fonction des critères suivants :

- Le groupe de fonctions auquel appartient le poste occupé par l'agent
- L'expérience professionnelle acquise par l'agent déterminée par la comparaison du niveau de compétences atteint par l'agent au regard des compétences exigées pour le poste.

c. La pondération des critères d'attribution individuelle

Une pondération de ces critères est fixée à hauteur de :

- Groupe de fonction B1 :
 - 65% pour le critère relatif au niveau de fonction du poste occupé par l'agent
 - 35% pour le critère relatif à l'expérience professionnelle de l'agent
- Groupe de fonction C1 :
 - 65% pour le critère relatif au niveau de fonction du poste occupé par l'agent
 - 35% pour le critère relatif à l'expérience professionnelle de l'agent
- Groupe de fonction C2 :
 - 65% pour le critère relatif au niveau de fonction du poste occupé par l'agent
 - 35% pour le critère relatif à l'expérience professionnelle de l'agent

d. Evolution du montant

Le montant de l'IFSE fait l'objet d'un réexamen au regard de l'expérience professionnelle :

- En cas de changement de fonctions ou d'emploi,
- En cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours,
- Au moins tous les ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

e. Périodicité du versement

L'IFSE est versée mensuellement.

f. Modalité de versement

Le montant de l'IFSE est proratisé en fonction du temps de travail.

g. Les absences

En l'absence de textes réglementaires pour la Fonction Publique Territoriale le maintien du Régime indemnitaire, l'organe délibérant décide :

- Le maintien des primes et indemnités selon les mêmes règles d'abattement que la rémunération principale en cas d'indisponibilité (congrés annuels, maladie, grève...)
Les primes et indemnités seront supprimées pour l'agent en congé de longue maladie ou de longue durée. Lorsque l'agent est placé en congé de longue maladie ou de longue durée à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé accordé antérieurement au titre de la maladie ordinaire, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congé maladie ordinaire lui demeurent acquises.

h. Réexamen du montant

Le réexamen du montant de l'IFSE sera annuel.

i. Exclusivité

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions.

j. Attribution

L'attribution individuelle est décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE

- De modifier les plafonds de l'IFSE dans les conditions indiquées ci-dessus
- De créer un groupe de fonction B1 pour la catégorie B dans les conditions indiquées ci-dessus
- De prévoir les crédits correspondant au budget
- Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/10/2025.

Adoption du rapport de la CLECT 2025

La Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) pour l'agglomération, s'est réunie le 26 juin 2025. Elle a évalué les transferts de charges opérés entre la Communauté d'agglomération et les Communes de son territoire au cours de l'année 2025.

Conformément à l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, son rapport doit être soumis à l'approbation de l'ensemble des Conseils municipaux des 46 communes membres de l'agglomération. Ce rapport doit être approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux, tel que prévu au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du Code général des collectivités territoriales, délibérations prises dans un délai de trois mois à compter de sa transmission par le Président de la Commission.

En ce qui concerne Saint Etienne au Temple, le montant des attributions de compensation définitives 2025 est arrêté au montant de 15 117 €.

Le Conseil,

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

VU le rapport de la CLECT en date du 26 juin 2025,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'approuver le rapport de la CLECT 2025, joint en annexe, qui évalue le montant des charges transférées et arrête le montant définitif des attributions de compensation 2025 pour Saint Etienne au Temple à la somme de 15 117 €.

DIT que cette décision sera notifiée au Président de la Communauté d'Agglomération sous 3 mois.

Groupement de commandes - marché de fourniture de produits de déneigement

Par délibération n°2021-109 en date du 07/10/2021 les Villes de Châlons-en-Champagne, Saint-Memmie, Condé-sur-Marne, Saint-Gibrien, Saint-Etienne-au-Temple, Vraux, Matougues, Jâlons, Fagnières, Mourmelon-le-Grand, Les-Grandes-Loges, L'Épine, Recy et la Communauté d'Agglomération de Châlons-en-Champagne ont constitué un groupement de commandes sur le fondement de l'article L.2113-6 du code de la commande publique afin de disposer d'un marché pour la fourniture de produits de déneigement. Ce marché prendra fin le 12 décembre 2025.

Afin d'assurer la continuité de ces prestations, il convient de relancer une nouvelle consultation.

Comme pour le précédent marché, il reviendra au titulaire d'assurer la fourniture des produits de déneigement.

Dans la mesure où cette prestation peut à nouveau intéresser la Communauté d'Agglomération de Châlons-en-Champagne mais également chacune de ses communes membres, une démarche d'information vis-à-vis de ces dernières sera menée afin de connaître leur intérêt pour une telle procédure.

Il est alors proposé à l'Assemblée délibérante de mettre en œuvre une procédure en groupement de commandes, telle que prévue par l'article L. 2113-6 du Code de la commande publique.

Il sera composé des membres suivants :

- la Communauté d'agglomération de Châlons-en-Champagne,
- la Ville de Châlons-en-Champagne,
- la Commune de Saint Etienne au Temple
- les communes membres de la Communauté d'agglomération intéressées.

Une convention constitutive de ce groupement de commandes sera signée par l'ensemble de ses membres. Cette convention prévoit que le coordonnateur du groupement sera le représentant légal de la Ville de Châlons-en-Champagne, dont la mission sera assurée dans les conditions décrites dans la convention jointe, et que la Commission d'appel d'offres compétente fera une Commission d'appel d'offres mixte constituée d'un représentant élu parmi les membres ayant voix délibérative de la Commission d'appel d'offres de chaque membre du groupement.

La procédure consistera en une procédure adaptée sous forme d'accord-cadre à bons de commande sans minimum et avec maximum, en application des R.2123-1 1° et R.2162-1 à R.2162-6 et suivants du Code de la commande publique.

Il sera conclu pour une période initiale de 1 an, reconductible 3 fois, la date de début étant la date de notification du marché à l'entreprise. Les bons de commande seront notifiés par le pouvoir adjudicateur de chaque membre au fur et à mesure des besoins des entités concernées.

Par conséquent, il est proposé à l'Assemblée délibérante d'approuver les termes de la convention de groupement de commandes relative à la fourniture de produits de déneigement, d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention de groupement de commandes ainsi qu'à signer et réaliser les actes relatifs à son exécution, de désigner la Ville comme coordonnateur, ainsi qu'à élire ses représentants au sein de la Commission d'appel d'offres dudit groupement.

LE CONSEIL DE LA COMMUNE DE SAINT ETIENNE AU TEMPLE

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.1414-3,

VU les dispositions du Code de la commande publique,

VU les statuts de la Commune

Après en avoir délibéré,

DECIDE de constituer un groupement de commandes pour un marché de fourniture de produits de déneigement dont les membres sont :

- La Ville de Châlons-en-Champagne,
- La Communauté d'agglomération de Châlons-en-Champagne,
- La Commune de Saint Etienne au Temple
- Les communes membres de la Communauté d'agglomération intéressées.

DESIGNE la Ville de Châlons-en-Champagne comme coordonnateur du groupement,

DIT que la commission d'appel d'offres compétente sera une commission d'appel d'offres mixte, constituée d'un représentant élu parmi les membres ayant voix délibérative de la commission d'appel d'offres de chaque membre du groupement,

ELIT, pour la représenter au sein de la commission d'appel d'offres du groupement de commandes :

- Membre Titulaire : Monsieur Cyril POINTUD
- Membre suppléant : Monsieur Jérémie BONNET

APPROUVE les termes de la convention constitutive du groupement de commandes ci annexée.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes, ainsi qu'à réaliser et signer les actes relatifs à l'exécution de la convention.

DIT que les crédits nécessaires seront prévus au budget de l'exercice 2025 et suivants sur la ligne 60633.

INFORMATIONS DIVERSES

Devis marquage au sol

Suite aux travaux, terminés, de réfection de la chaussée et des trottoirs rue des Vigne et de la Vesle, et de ceux, à venir, concernant la réfection de la chaussée rue Principale, Monsieur le Maire propose deux devis pour le marquage au sol et l'installation de la signalisation.

Le Conseil choisit, à l'unanimité des membres présents et représentés, le devis de Signaux Girod.

Admission en non-valeur de créances minimales

Monsieur le Maire présente au conseil une liste de créances minimales, d'un montant total de 0,80 €, ayant dues être admises en non-valeurs, suite à une demande du service de gestion comptable.

Il rappelle que par délibération n° 09/24 en date du 22 mars 2024, le Conseil a délégué la compétence d'admission en non-valeur au Maire de la commune pour les créances de faible montant (plafond fixé à 100 €).

Conseil d'école du 24 juin 2025

Monsieur le Maire fait un rapide résumé du conseil d'école qui s'est déroulé le 24 juin 2025.

Il rapporte les réponses qui ont été données suite aux demandes faites par l'équipe enseignante et les parents d'élèves.

Les doléances exposées ont à ce jour toutes été traitées.

Cours de Total Training Boxing

Monsieur Alexis MARTIN, coach sportif de STEP, a sollicité la commune afin d'obtenir un créneau supplémentaire dans la salle des fêtes, dans le but d'y organiser des séances de Total Training Boxing.

Après étude des disponibilités de la salle et des contraintes logistiques, le Conseil Municipal donne un avis favorable à cette demande et retient le créneau du mercredi de 19h à 19h45.

PLUi

Le plan de zonage du PLUi (Plan Local d'Urbanisme intercommunal) de la Communauté d'agglomération de Châlons-en-Champagne est actuellement en cours d'élaboration.

Des modifications de zonage sont susceptibles d'intervenir (ex. : changement de destination de certaines parcelles).

Une réunion d'information sera organisée avec les services de Châlons Agglo, afin d'expliquer ces évolutions aux propriétaires des parcelles potentiellement concernées.

URBANISME

DP 051 476 25 R0006

Clôture

Mme Nathalie LE COZ

4 rue de Chantraine

DP 051 476 25 R0007

Abri de jardin

M. Patrice CASAIL

8 rue de Dampierre

DP 051 476 25 R0008

Relais radiotéléphonique

TOTEM France

Les Lauches

DP 051 476 25 R0009

Clôture + portail

M. Hamed BELGACIMI

21 bis rue de la Mairie

DP 051 476 25 R0010

Clôture + piscine

M. Steve HENDRICK

6 rue Principale

DP 051 476 25 R0011

Division pour lotissement

M. Thierry CUNY

Rue de Courtisols

DP 051 476 25 R0012

Division pour lotissement

Mme Christelle MIDELET

Rue du Moulin à Vent

DP 051 476 25 R0013

Garage

M. David SALVADO

11 ter rue de Saint Léger

CU 051 476 25 R0006

Certificat d'urbanisme opérationnel

Mme Astrid BONAFOUS

Rue de Dampierre

CU 051 476 25 R0007

Certificat d'urbanisme opérationnel

Mme Astrid BONAFOUS

Rue de Dampierre

CU 051 476 25 R0008
Certificat d'urbanisme opérationnel

Mme Astrid BONAFOUS
Rue de Cuperly

CU 051 476 25 R0009
Certificat d'urbanisme opérationnel

Mme Astrid BONAFOUS
Rue de Cuperly

CU 051 476 25 R0011
Certificat d'urbanisme opérationnel

M. Laurent DEMISSY
Rue de Dampierre

CU 051 476 25 R0012
Certificat d'urbanisme opérationnel

Mme Alexandra DEMISSY-ROUYER
Rue de Dampierre

CU 051 476 25 R0013
Certificat d'urbanisme opérationnel

M. Laurent DEMISSY
Rue des Artisans

CU 051 476 25 R0016
Certificat d'urbanisme opérationnel

M. Emmanuel DEMISSY
Rue de Dampierre

CU 051 476 25 R0017
Certificat d'urbanisme opérationnel

Mme Alexandra DEMISSY-ROUYER
Rue de Dampierre

FIN DE SEANCE A 22 H 30

DATE DES CONSEILS MUNICIPAUX

- Lundi 6 octobre 2025
- Lundi 3 novembre 2025
- Lundi 8 décembre 2025

Le Maire
Cyril POINTUD

